

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°A/042/2022 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MISE EN
PLACE D'UNE DÉVIATION LORS DE TRAVAUX – RUE SAINT-LAURENT À
BLAIN (44130)**

N° A/087/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté municipal n°A/042/2022 en date du 27 juin 2022 réglementant la circulation et le stationnement rue Saint-Laurent à Blain à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux réalisés par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, sise ZI des six croix, 2, rue du Clos Bessere – 44480 DONGES

CONSIDÉRANT le report de la période de réalisation des travaux initialement prévue, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Saint-Laurent à Blain du jeudi 13 septembre au vendredi 14 octobre 2022 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

« À partir du mardi 13 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, la circulation sera interdite rue Saint-Laurent pour la réalisation des travaux susmentionnés.

La circulation devra cependant être maintenue sur ladite voie pour les riverains et les services de secours. »

ARTICLE 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

« À partir du mardi 13 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, le stationnement sera interdit rue Saint-Laurent. »

ARTICLE 3 : Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont inchangés.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée aux articles 1 et 2 aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

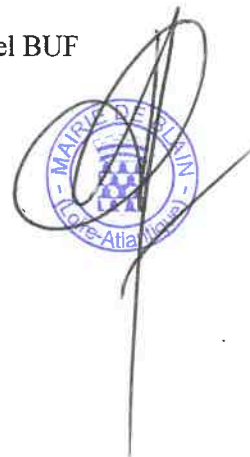
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- et au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Blain, Loire-Atlantique. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLAIN' and 'Loire-Atlantique'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. BUF'. A long vertical line extends downwards from the bottom of the signature.

Acte mis en ligne le **13 SEP. 2022**